

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET -MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_029

Arrondissement de TORCY

Objet : *nettoyage des vitres des bâtiments communaux avec la société Objectif Propreté.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 02026_021 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 30 mars 2026 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de devis du 03 avril 2026 relative au nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce devis.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le devis proposé par la société Objectif Propreté sise 15 allée des Clos Charmes Z.A Les Portes de la Forêt 77090 Collégien, concernant le nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux. Le montant s'élève à trois mille huit cent cinquante euros HT (3850€ HT) soit quatre-mille six cent vingt euros TTC (4620€ TTC).

Article 2 : Le contrat prévoit un seul nettoyage. L'intervention est à caler avec le service Entretien Ménager, en fonction de l'occupation des divers bâtiments.

Article 3 :

Un acompte de 40% du prix total de la prestation sera prévu pour bloquer une date de début de **travaux**.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Objectif Propreté

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 5 mai 2026
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>